

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°43-2023**

**Date de convocation :**  
04/09/2023

**Date d'affichage :**  
28/09/2023

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 09**

**Nombre de pouvoirs : 0**

**Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet : Fête de fin  
d'années – Modification  
du colis des aînés**

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames KIENZEL Delphine, MEULIN Maryline, LEROY-LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et Mme KIENZEL Delphine

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

### FÊTE DE FIN D'ANNÉES – MODIFICATION DU COLIS DES AÎNÉS

Considérant que 74 personnes sont éligibles au titre de l'année 2023 ;

Considérant que le « colis » des aînés de l'année 2022 était une carte cadeau d'une valeur de 25,00€ et une boîte de chocolat ;

Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 d'offrir un beau colis d'une valeur de 30,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à commander les colis et à signer l'ensemble des documents associés ;

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

